



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2015-034

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2015

# Sommaire

## Agence régionale de santé

13-2015-11-30-010 - Décision tarifaire n° 2062 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD pied à l'étrier (3 pages)	Page 4
13-2015-11-30-011 - Décision tarifaire n° 2063 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD les abeilles (3 pages)	Page 8
13-2015-11-30-019 - Décision tarifaire n° 2068 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD le Colombier (3 pages)	Page 12
13-2015-11-30-012 - Décision tarifaire n° 2072 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME APAR Marseille nord (3 pages)	Page 16
13-2015-11-30-017 - Décision tarifaire n° 2080 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME les heures claires (3 pages)	Page 20
13-2015-11-30-009 - Décision tarifaire n° 2085 portant modification pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association la Chrysalide de Marseille (5 pages)	Page 24
13-2015-11-30-016 - Décision tarifaire n° 2086 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME les Cyprès (3 pages)	Page 30
13-2015-11-30-013 - Décision tarifaire n° 2090 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME BORELLI PLAGNOL vert pré (3 pages)	Page 34
13-2015-11-30-018 - Décision tarifaire n° 2145 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME les trois lucas (3 pages)	Page 38
13-2015-11-30-008 - Décision tarifaire n° 2161 portant modification pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ARI (10 pages)	Page 42
13-2015-11-30-007 - Décision tarifaire n° 2162 portant modification pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association AMSP (4 pages)	Page 53
13-2015-11-30-015 - Décision tarifaire n° 2172 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME le Colombier (3 pages)	Page 58
13-2015-11-30-014 - Décision tarifaire n° 2173 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME la Pépinière (3 pages)	Page 62

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-12-07-004 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "A2MICILE MARSEILLE 2" sise 3, Allée Turcat Mery - 13008 MARSEILLE. (3 pages)	Page 66
13-2015-12-09-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "TIKIA PAYSAGISTES" sise 21, Avenue Lamartine - ZAC L'Agavon - 13170 LES PENNES MIRABEAU. (2 pages)	Page 70

13-2015-12-03-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "REYRE Daniel", auto entrepreneur, domicilié, 14, Avenue des Peupliers - 13960 SAUSSET LES PINS. (2 pages)	Page 73
13-2015-12-03-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "SCHMIDT Michel", entrepreneur individuel, domicilié, 62, Chemin de la Pounche - Le Jardin des Olives - Villa n°3 - 13013 MARSEILLE. (2 pages)	Page 76
13-2015-12-09-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice Madame "BLASCO Catherine", auto entrepreneur, domiciliée, 20, Avenue Théodore Aubanel - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE. (2 pages)	Page 79
13-2015-12-07-005 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "A2MICILE MARSEILLE 2" sise 3, Allée Turcat Mery - 13008 MARSEILLE. (2 pages)	Page 82
13-2015-12-09-004 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "FERRAND Mathieu", auto entrepreneur, domicilié, 1150, Chemin du Grand Pin Vert - 13400 AUBAGNE. (2 pages)	Page 85
13-2015-12-09-003 - Récépissé portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "BROUWER Annie", auto entrepreneur, domiciliée, 40, Rue la Perouse - Bât.A - 13600 LA CIOTAT. (2 pages)	Page 88
<b>Préfecture des Bouches-du-Rhône</b>	
13-2015-12-09-001 - Arrêté temporaire réglementant la vente au détail et le transport de carburant dans les communes du département des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 91
13-2015-12-09-002 - Arrêté temporaire réglementant la vente et l'usage des pétards et pièces d'artifices dans les communes du département des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 94

Agence régionale de santé

13-2015-11-30-010

Décision tarifaire n° 2062 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD  
pied à l'étrier

DECISION TARIFAIRE N°2062 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD PIED A L'ETRIER - 130020498

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/10/2005 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER (130020498) sise 4, AV DE LATTRE DE TASSIGNY, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION & METIER (130001746);
- VU la décision tarifaire initiale n° 732 en date du 02/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER - 130020498.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 875 849.47 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER (130020498) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 334.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	787 493.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 624.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	926 453.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	875 849.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 210.71
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 313.23
	Reprise d'excédents	80.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 987.46 €;

Soit un tarif journalier de soins de 66.96 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION FORMATION & METIER» (130001746) et à la structure dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER (130020498).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
Signé  
L'inspectrice principale  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2015-11-30-011

Décision tarifaire n° 2063 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD  
les abeilles



DECISION TARIFAIRE N°2063 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD LES ABEILLES - 130031388

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/08/2008 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES ABEILLES (130031388) sise 13631, ARLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES ABEILLES (130002470);
- VU la décision tarifaire initiale n° 1031 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SESSAD LES ABEILLES - 130031388.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 569 703.53 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES ABEILLES (130031388) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 738.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	514 043.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 530.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	599 312.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	569 703.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 208.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 401.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 475.29 €;

Soit un tarif journalier de soins de 90.53 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LES ABEILLES» (130002470) et à la structure dénommée SESSAD LES ABEILLES (130031388).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
Signé  
L'inspectrice principale  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2015-11-30-019

Décision tarifaire n° 2068 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD le  
Colombier

DECISION TARIFAIRE N°2068 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD LE COLOMBIER - 130038862

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LE COLOMBIER (130038862) sise 0, AV JOHN FITZGERALD KENNEDY, 13640, LA ROQUE-D'ANTHERON et gérée par l'entité dénommée ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130002280);
- VU la décision tarifaire initiale n° 101 en date du 15/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SESSAD LE COLOMBIER - 130038862.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 282 725.79 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LE COLOMBIER (130038862) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 046.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	292 970.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 451.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>334 467.79</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	282 725.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	51 742.00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>334 467.79</b>

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 560.48 €;

Soit un tarif journalier de soins de 54.37 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER» (130002280) et à la structure dénommée SESSAD LE COLOMBIER (130038862).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

Signé  
L'inspectrice principale  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2015-11-30-012

Décision tarifaire n° 2072 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME APAR Marseille nord



DECISION TARIFAIRE N°2072 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
L'IME APAR MARSEILLE NORD - 130035348

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/2010 autorisant la création de la structure EATEH dénommée IME APAR MARSEILLE NORD (130035348) sise 159, BD HENRI BARNIER, 13015, MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1841 en date du 06/10/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME APAR MARSEILLE NORD - 130035348

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME APAR MARSEILLE NORD (130035348) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 244.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	272 623.09
	- dont CNR	3 465.09
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 334.44
	- dont CNR	57 245.00
	TOTAL Dépenses	423 202.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	342 149.05
	- dont CNR	60 710.09
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	81 053.00
	TOTAL Recettes	423 202.05

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAR MARSEILLE NORD (130035348) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	578.61
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 362 491.96 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAR MARSEILLE NORD (130035348) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :  
prix de journée : 277.13 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE » (130039092) et à la structure dénommée IME APAR MARSEILLE NORD (130035348).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
Signé  
L'inspectrice principale  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2015-11-30-017

Décision tarifaire n° 2080 portant modification du prix de  
journée pour l'année 2015 de l'IME les heures claires

DECISION TARIFAIRE N°2080 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME LES HEURES CLAIRES - 130782063

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/11/1974 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES HEURES CLAIRES (130782063) sise 0, QUA DES HEURES CLAIRES, 13804, ISTRES et gérée par l'entité ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS (130804339) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1815 en date du 05/10/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME LES HEURES CLAIRES - 130782063

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES HEURES CLAIRES (130782063) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	328 613.12
	- dont CNR	45 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 763 530.09
	- dont CNR	5 840.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	244 859.59
	- dont CNR	0.00
	TOTAL Dépenses	2 337 002.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 288 965.80
	- dont CNR	50 840.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 458.00
	Reprise d'excédents	17 579.00
	TOTAL Recettes	2 337 002.80

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES HEURES CLAIRES (130782063) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	278.39
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 255 704.80 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES HEURES CLAIRES (130782063) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :  
prix de journée : 242.16 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS » (130804339) et à la structure dénommée IME LES HEURES CLAIRES (130782063).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
Signé  
L'inspectrice principale  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2015-11-30-009

Décision tarifaire n° 2085 portant modification pour  
l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de l'association la Chrysalide de  
Marseille



DECISION TARIFAIRE N°2085 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE - 130804115

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TAMARIS - 130783947

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES AMANDIERS - 130008626

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES FIGUIERS - 130023948

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP TAMARIS-AMANDIERS - 130784184

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES EGLANTINES - 130019268

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TILLEULS - 130025588

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES HORTENSAS - 130034879

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES SOPHORAS - 130008402

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES KIWIS - 130809379

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LE PIGEONNIER - 130810427

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LES PALMIERS - 130810781

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH LES MIMOSAS - 130022379

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TAMARIS - 130038854

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 13/11/1972 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES TAMARIS (130783947) sise 62, AV DE HAMBourg, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 31/12/1993 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES AMANDIERS (130008626) sise 203, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 19/09/2006 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES FIGUIERS (130023948) sise 78, CHE DE SAINT MENET AUX ACCATES, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 31/12/1993 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEAP TAMARIS-AMANDIERS (130784184) sise 62, AV DE HAMBourg, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 31/12/2004 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES EGLANTINES (130019268) sise 205, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 01/12/2005 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES TILLEULS (130025588) sise 43, R DES PRUNIERS SAUVAGES, 13320, BOUC-BEL-AIR et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 23/11/2009 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES HORTENSIAS (130034879) sise 55, R DES CAMOINS, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 26/12/1995 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES SOPHORAS (130008402) sise 205, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES KIWIS (130809379) sise 0, TRA DE LA SEIGNEURIE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 06/03/1992 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. LE PIGEONNIER (130810427) sise 0, QUA LE RIBAS, 13790, ROUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. LES PALMIERS (130810781) sise 0, TRA DE LA SEIGNEURIE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 02/05/2006 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH LES MIMOSAS (130022379) sise 26, R ELZEARD ROUGIER, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;

l'arrêté en date du 20/07/1998 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LES TAMARIS (130038854) sise 62, AV DE HAMBOURG, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/09/2008 entre l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE - 130804115 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire modificative n° 2015/0044 en date du 30/10/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME LES TAMARIS - 130783947

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) dont le siège est situé 26, R ELZÉARD ROUGIER, 13004, MARSEILLE 04EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 20 165 993.78 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 20 165 993.78 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 9 915 646.07 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130008402	MAS LES SOPHORAS	1 389 883.95	0.00
130809379	MAS LES KIWIS	3 476 581.00	0.00
130810427	M.A.S. LE PIGEONNIER	3 681 703.13	0.00
130810781	M.A.S. LES PALMIERS	1 367 477.99	0.00
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 462 143.02 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130022379	SAMSAH LES MIMOSAS	462 143.02	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 794 473.71 €			

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130784184	EEAP TAMARIS-AMANDIERS	794 473.71	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 767 630.33 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130038854	SESSAD LES TAMARIS	767 630.33	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 2 006 544.43 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130019268	FAM LES EGLANTINES	669 810.93	0.00
130025588	FAM LES TILLEULS	597 223.36	0.00
130034879	FAM LES HORTENSIAS	739 510.14	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 6 219 556.22 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130783947	IME LES TAMARIS	1 780 665.06	0.00
130008626	IME LES AMANDIERS	1 784 757.29	0.00
130023948	IME LES FIGUIERS	2 654 133.87	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 680 499.48 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
130008626	IME LES AMANDIERS : Internat Semi-internat	213.40 160.05
130023948	IME LES FIGUIERS	361.60
130784184	EEAP TAMARIS-AMANDIERS	295.01
130783947	IME LES TAMARIS	206.00

ARTICLE 4 Les frais de siège pour l'exercice 2015 s'établissent comme suit :

- Année 2015 : 2 568 918 €

La répartition des frais de siège entre les établissements et services et l'entité gestionnaire «ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE » (130804115) est annexée à la présente décision.

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE » (130804115) et à la structure dénommée IME LES TAMARIS (130783947).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
Signé  
L'inspectrice principale  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2015-11-30-016

Décision tarifaire n° 2086 portant modification du prix de  
journée pour l'année 2015 de l'IME les Cyprès

DECISION TARIFAIRE N°2086 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME LES CYPRES - 130782618

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1964 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES CYPRES (130782618) sise 0, CHE DE SANS SOUCI, 13300, SALON-DE-PROVENCE et gérée par l'entité OEUVRE PAPILLONS BLANCS (130001217) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1809 en date du 05/10/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME LES CYPRES - 130782618

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	744 201.23
	- dont CNR	16 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 057 691.36
	- dont CNR	43 733.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	454 003.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 255 895.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 142 722.77
	- dont CNR	59 733.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 169.00
	Reprise d'excédents	100 004.00
	TOTAL Recettes	3 255 895.77

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;



MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	149.86
Semi internat	123.35
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 182 993.77 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :  
Internat : 167.40 €  
Semi-internat : 136.96 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE PAPILLONS BLANCS » (130001217) et à la structure dénommée IME LES CYPRES (130782618).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
Signé  
L'inspectrice principale  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2015-11-30-013

Décision tarifaire n° 2090 portant modification du prix de  
journée pour l'année 2015 de l'IME BORELLI PLAGNOL  
vert pré

DECISION TARIFAIRE N°2090 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE - 130784333

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1959 autorisant la création de la structure IME dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (130784333) sise 135, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 2040 en date du 09/11/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE - 130784333

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (130784333) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	843 563.38
	- dont CNR	58 192.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 935 227.73
	- dont CNR	68 886.49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	559 810.16
	- dont CNR	0.00
	TOTAL Dépenses	4 338 601.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 163 717.27
	- dont CNR	127 078.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 146.60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 422.40
	Reprise d'excédents	96 315.00
	TOTAL Recettes	4 338 601.27

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (130784333) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	351.86
Semi internat	188.34
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 4 132 953.78 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (130784333) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :  
Internat : 311.20 €  
Semi internat : 222.85 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à la structure dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (130784333).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
Signé  
L'inspectrice principale  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2015-11-30-018

Décision tarifaire n° 2145 portant modification du prix de  
journée pour l'année 2015 de l'IME les trois lucs

DECISION TARIFAIRE N°2145 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME LES TROIS LUCS - 130784929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/10/1970 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) sise 92, RTE D'ENCO-DE-BOTTE, 13012, MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS (130035371) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1819 en date du 22/10/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS - 130784929

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	724 610.46
	- dont CNR	113 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 516 725.19
	- dont CNR	110 850.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	722 441.67
	- dont CNR	155 613.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 963 777.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 862 923.32
	- dont CNR	379 963.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 608.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	33 246.00
	TOTAL Recettes	5 963 777.32

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;



MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat PH	417.52
Semi internat PH	200.46
Externat	0.00
Internat DI	236.02
Semi internat DI/Autistes	230.37
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 5 516 206.32 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat PH	418.55
Semi-internat PH	313.11
Internat DI	350.21
Semi-internat DI/autistes	222.78

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS » (130035371) et à la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
Signé  
L'inspectrice principale  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2015-11-30-008

Décision tarifaire n° 2161 portant modification pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ARI

DECISION TARIFAIRE N°2161 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION - 130804032

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS - 130786874
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP LES CALANQUES - 130809916
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE LA CIOTAT - 130796485
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE LA BELLE DE MAI - 130780265
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP REPUBLIQUE - 130780737
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET - 130781057
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP GILBERT DE VOISINS - 130783467
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP LA CIOTAT - 130785488
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP SAINT JUST - CHARTREUX - 130786304
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE PLOMBIERES ARI - 130790249
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP PARADIS-CANEBIÈRE - 130790306
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES BORIES - 130031008
- Institut médico-éducatif (IME) - IME MONT RIAN - 130780398
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE VERDIER EP - 130032329
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP NORD LITTORAL (EP) - 130038508
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP) - 130780372
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP SANDERVAL EP - 130783897
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES BASTIDES EP - 130784689
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS UN TOIT POUR MOI - 130032279
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SANDERVAL - 130008790
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE VERDIER CENTRE - 130016959
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD COTE BLEUE - 130026578
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NORD LITTORAL - 130038599
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MARSEILLE CENTRE EST - 130038771
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MONT RIAN - 130038797
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSAD LES CALANQUES - 130038870
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES BASTIDES - 130038896

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/02/1975 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS (130786874) sise 0, PLN DE BEAUMONT, 13720, BELCODENE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 07/07/1994 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEAP LES CALANQUES (130809916) sise 300, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1980 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée CAMSP DE LA CIOTAT (130796485) sise 19, R FRANCISCO FERRER, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1971 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP DE LA BELLE DE MAI (130780265) sise 33, R DU GENIE, 13003, MARSEILLE 03EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 03/01/1973 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP REPUBLIQUE (130780737) sise 13, R TRIGANCE, 13002, MARSEILLE 02EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1972 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET (130781057) sise 5, R DES ALLUMETTES, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 01/12/1962 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP GILBERT DE VOISINS (130783467) sise 314, AV DU PRADO, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 01/01/1974 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP LA CIOTAT (130785488) sise 19, R FRANCISCO FERRER, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 01/09/1974 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP SAINT JUST - CHARTREUX (130786304) sise 21, BD MARECHAL JUIN, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 05/06/1974 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP DE PLOMBIERES ARI (130790249) sise 56, BD DU PROGRES, 13014, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 01/01/1978 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP PARADIS-CANEBIÈRE (130790306) sise 82, R GRIGNAN, 13001, MARSEILLE 01ER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 03/09/2008 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES BORIES (130031008) sise 2, BD JEAN JAURES, 13655, ROGNAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 20/01/1962 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME MONT RIANT (130780398) sise 30, IMP DES QUATRE PORTAILS, 13308, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 20/02/2009 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LE VERDIER EP (130032329) sise 37, AV SAINT ANDIOL, 13440, CABANNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 07/06/2010 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP NORD LITTORAL (EP) (130038508) sise 56, AV ANDRE ROUSSIN, 13016, MARSEILLE 16EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 03/02/1971 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP) (130780372) sise 8, IMP DES ETOILES, 13308, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 01/04/1959 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP SANDERVAL EP (130783897) sise 20, BD DES SALYENS, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 02/07/1980 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LES BASTIDES EP (130784689) sise 103, BD DE LA VALBARELLE, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 20/02/2009 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS UN TOIT POUR MOI (130032279) sise 0, , 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 19/12/1994 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD SANDERVAL (130008790) sise 20, BD DES SALYENS, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 13/09/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE VERDIER CENTRE (130016959) sise 37, AV DE SAINT ANDIOL, 13440, CABANNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 14/06/2007 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD COTE BLEUE (130026578) sise 19, R DESIREE CLARY, 13003, MARSEILLE 03EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 07/06/2010 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD NORD LITTORAL (130038599) sise 56, AV ANDRE ROUSSIN, 13016, MARSEILLE 16EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 18/07/1994 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD MARSEILLE CENTRE EST (130038771) sise 8, IMP DES ETOILES, 13308, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 23/04/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD MONT Riant (130038797) sise 4, IMP DES QUATRE PORTAILS, 13308, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 07/07/1994 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SSAD LES CALANQUES (130038870) sise 300, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 20/01/1995 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LES BASTIDES (130038896) sise 103, BD DE LA VALBARELLE, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 25/09/2013 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "PLATEFORME AUTISME" (130044027) sise 21, BD DU MARÉCHAL JUIN, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2014 entre l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION - 130804032 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire modificative n° 1978 en date du 26/10/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS - 130786874

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) dont le siège est situé 26, R SAINT SEBASTIEN, 13006, MARSEILLE 06EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs

moyens susvisé à 41 328 381.69 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 41 328 381.69 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 5 701 668.89 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130032329	ITEP LE VERDIER EP	774 419.38	0.00
130038508	ITEP NORD LITTORAL (EP)	849 408.95	0.00
130780372	ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)	891 560.16	0.00
130783897	ITEP SANDERVAL EP	1 185 783.91	0.00
130784689	ITEP LES BASTIDES EP	2 000 496.49	0.00
Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 269 777.22 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130032279	MAS UN TOIT POUR MOI	3 269 777.22	0.00
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 312 548.07 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130796485	CAMSP DE LA CIOTAT	312 548.07	78 137.02
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 9 181 363.59 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130786874	EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS	4 981 897.09	0.00
130809916	EEAP LES CALANQUES	4 199 466.50	0.00

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 6 240 333.41 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130780265	CMPP DE LA BELLE DE MAI	715 422.29	0.00
130780737	CMPP REPUBLIQUE	611 299.23	0.00
130781057	CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET	1 782 451.93	0.00
130783467	CMPP GILBERT DE VOISINS	530 522.04	0.00
130785488	CMPP LA CIOTAT	684 725.92	0.00
130786304	CMPP SAINT JUST - CHARTREUX	580 078.83	0.00
130790249	CMPP DE PLOMBIERES ARI	564 392.21	0.00
130790306	CMPP PARADIS-CANEBIÈRE	771 440.96	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 12 866 620.86 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130008790	SESSAD SANDERVAL	2 711 626.78	0.00
130016959	SESSAD LE VERDIER CENTRE	1 924 962.74	0.00
130026578	SESSAD COTE BLEUE	630 620.34	0.00
130038599	SESSAD NORD LITTORAL	1 100 505.40	0.00
130038771	SESSAD MARSEILLE CENTRE EST	1 650 758.10	0.00
130038797	SESSAD MONT RIAN	401 848.33	0.00
130038870	SSAD LES CALANQUES	1 142 311.85	0.00



130038896	SESSAD LES BASTIDES	2 944 016.42	0.00
130044027	SESSAD "PLATEFORME AUTISME"	359 970.90	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 3 380 719.96 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130780398	IME MONT RIANT	3 380 719.96	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 375 349.69 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130031008	FAM LES BORIES	375 349.69	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 3 444 031.81 €;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION » (130804032) et à la structure dénommée EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS (130786874).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
Signé  
L'inspectrice principale  
Isabelle WAWRZYNSKI

Autres 2	
Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CMPP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
ITEP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4

ARTICLE 5

ARTICLE 6

FAIT A \_\_\_\_\_, LE

Par délégation, le Délégué territorial

Agence régionale de santé

13-2015-11-30-007

Décision tarifaire n° 2162 portant modification pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association AMSP

DECISION TARIFAIRE N°2162 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE - 130804081

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA MARSIALE - 130783095

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA PARADE - 130780174

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CHALETS - 130780331

Institut médico-éducatif (IME) - IME VALBRISE (EP) - 130783889

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD VALBRISE - 130030539

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE CHEMIN - 130034549

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LA MARTIALE" - 130044001

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/11/1996 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA MARSIALE (130783095) sise 80, RTE D'ENCO DE BOTTE, 13012, MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 18/10/1954 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA PARADE (130780174) sise 0, R DE LA PARADE, 13013, MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 01/10/1970 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES CHALETS (130780331) sise 33, CHE DE FONTAINIEU, 13014, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 01/10/1951 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME VALBRISE (EP) (130783889) sise 1, BD DE LA POMME, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 01/08/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD VALBRISE (130030539) sise 34, BD DE LA FEDERATION, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 22/10/2009 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE CHEMIN (130034549) sise 39, AV SAINT ANTOINE, 13015, MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 25/09/2013 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "LA MARTIALE" (130044001) sise 80, RTE D'ENCO DE BOTTE, 13012, MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/09/2008 entre l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE - 130804081 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire modificative n° 1803 en date du 15/10/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME LA MARSIALE - 130783095

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) dont le siège est situé 6, BD GUEIDON, 13013, MARSEILLE 13EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 831 729.52 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 11 831 729.52 €

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 153 932.05 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130030539	SESSAD VALBRISE	417 912.01	0.00

130034549	SESSAD LE CHEMIN	390 790.54	0.00
130044001	SESSAD "LA MARTIALE"	345 229.50	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 10 677 797.47 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130783095	IME LA MARSIALE	3 783 453.80	0.00
130780174	IME LA PARADE	1 444 877.11	0.00
130780331	IME LES CHALETS	2 410 703.28	0.00
130783889	IME VALBRISE (EP)	3 038 763.28	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 985 977.46 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
130783095	IME LA MARSIALE	406.82
130780174	IME LA PARADE	220.46
130780331	IME LES CHALETS	171.26
130783889	IME VALBRISE	253.10

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture  
BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution  
de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE  
PROVENCE » (130804081) et à la structure dénommée IME LA MARSIALE (130783095).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
Signé  
L'inspectrice principale  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2015-11-30-015

Décision tarifaire n° 2172 portant modification du prix de  
journée pour l'année 2015 de l'IME le Colombier

DECISION TARIFAIRE N°2172 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME LE COLOMBIER - 130785959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1973 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) sise 0, AV DU PRESIDENT JF KENNEDY, 13640, LA ROQUE-D'ANTHERON et gérée par l'entité ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130002280) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1806 en date du 16/10/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME LE COLOMBIER - 130785959

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	416 461.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 514 118.81
	- dont CNR	156 415.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	869 862.18
	- dont CNR	646 491.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 800 442.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 388 614.07
	- dont CNR	802 906.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	355 728.00
	TOTAL Recettes	3 800 442.07

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	617.42
Semi internat	390.21
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 941 436.07 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :

Internat : 236.30 €

Semi-internat : 143.79 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER » (130002280) et à la structure dénommée IME LE COLOMBIER (130785959).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
Signé  
L'inspectrice principale  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2015-11-30-014

Décision tarifaire n° 2173 portant modification du prix de  
journée pour l'année 2015 de l'IME la Pépinière

DECISION TARIFAIRE N°2173 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME LA PEPINIERE - 130781875

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA PEPINIERE (130781875) sise 0, CHE DE LA PEPINIERE, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité ARPEJH (130000821) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 2163 en date du 30/11/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME LA PEPINIERE - 130781875

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LA PEPINIERE (130781875) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	418 216.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 450 386.61
	- dont CNR	72 657.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 257.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 022 861.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 008 897.16
	- dont CNR	72 657.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 964.00
	TOTAL Recettes	2 022 861.16

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA PEPINIERE (130781875) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;



MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	206.65
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 950 204.16 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA PEPINIÈRE (130781875) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :  
prix de journée : 153.56 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPEJH » (130000821) et à la structure dénommée IME LA PEPINIÈRE (130781875).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
Signé  
L'inspectrice principale  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-12-07-004

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SARL "A2MICILE MARSEILLE 2" sise  
3, Allée Turcat Mery - 13008 MARSEILLE.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

---

**ARRETE N°PORTANT AGREMENT**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP811242668**

**Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Et par délégation,**  
**le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône**  
**de la DIRECCTE PACA**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément formulée en ligne le 18 juin 2015 et complétée le 9 septembre 2015 par Monsieur Jacques FALFERI, Gérant de la SARL « A2MICILE MARSEILLE 2 » (AZAE MARSEILLE 2) sise 3, allée Turcat Mery - 13008 MARSEILLE,

Vu la demande d'avis transmise le 10 septembre 2015 à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées - Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile,

Vu l'avis du 23 octobre 2015 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction de la PMI et de la Santé Publique - Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de la **SARL « A2MICILE MARSEILLE 2 » (AZAE MARSEILLE 2)** dont le siège social est situé 3, allée Turcat Mery, 13008 MARSEILLE est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 09 décembre 2015 au 08 décembre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Aide à la mobilité et transports de personne ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde malade à l'exclusion des soins.

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.

### **ARTICLE 4 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 6 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### **ARTICLE 7 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-12-09-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de l'association "TIKIA PAYSAGISTES" sise  
21, Avenue Lamartine - ZAC L'Agavon - 13170 LES  
PENNES MIRABEAU.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP814660155  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 20 novembre 2015 de Monsieur Bruno CALOUSTIAN, en qualité de Président de l'association « TIKIA PAYSAGISTES » dont le siège social est situé 21, Avenue Lamartine - ZAC L'Agavon - 13170 LES PENNES MIRABEAU.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP814660155** pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

**Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

**L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.**

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.**

**Marseille, le 09 décembre 2015**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,**

**Sylvie BALDY**

**55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☏ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr**



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-12-03-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "REYRE Daniel", auto  
entrepreneur, domicilié, 14, Avenue des Peupliers - 13960  
SAUSSET LES PINS.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP814807483  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 27 novembre 2015 de Monsieur « **REYRE Daniel** », auto entrepreneur, domicilié, 14, Avenue des Peupliers - 13960 SAUSSET LES PINS.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP814807483** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Cours à domicile : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...).

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-12-03-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "SCHMIDT Michel",  
entrepreneur individuel, domicilié, 62, Chemin de la  
Pouche - Le Jardin des Olives - Villa n°3 - 13013  
MARSEILLE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP478719768  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 25 novembre 2015 de Monsieur « SCHMIDT Michel », entrepreneur individuel, domicilié, 62, Chemin de la Pounche - Le Jardin des Olives Villa n°3 - 13013 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP478719768 pour l'activité suivante :

- **Cours à domicile : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route,...).**

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

**Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

**L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.**

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.**

**Marseille, le 03 décembre 2015**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,**

**Sylvie BALDY**

**55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-12-09-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice Madame "BLASCO Catherine", auto  
entrepreneur, domiciliée, 20, Avenue Théodore Aubanel -  
13210 SAINT REMY DE PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP797567179  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 décembre 2015 de Madame « **BLASCO Catherine** », auto entrepreneur, domiciliée, 20, Avenue Théodore Aubanel - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP797567179** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-12-07-005

Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre  
des services à la personne au bénéfice de la SARL  
"A2MICILE MARSEILLE 2" sise 3, Allée Turcat Mery -  
13008 MARSEILLE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT  
1<sup>ère</sup> MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP811242668  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 18 juin 2015 de Monsieur Jacques FALFERI, en qualité de Gérant de la SARL « A2MICILE MARSEILLE 2 » (AZAE MARSEILLE 2) dont le siège social est situé 3, allée Turcat Mery - 13008 MARSEILLE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé modifie, à compter du **09 décembre 2015**, le récépissé de déclaration n°2015168-012 délivré le 16 juin 2015, à la SARL « A2MICILE MARSEILLE 2 » (AZAE MARSEILLE 2).

Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP811242668** pour l'exercice des **nouvelles activités agréées** suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Aide à la mobilité et transports de personne ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde malade à l'exclusion des soins.

A ces activités s'ajoutent les activités initiales **relevant de la déclaration** :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.  
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-12-09-004

Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre  
des services à la personne au bénéfice de Monsieur  
"FERRAND Mathieu", auto entrepreneur, domicilié, 1150,  
Chemin du Grand Pin Vert - 13400 AUBAGNE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT  
1<sup>ère</sup> MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP507612422  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une demande de modification d'adresse a été reçue le 07 décembre 2015 à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA de Monsieur « **FERRAND Mathieu** », auto entrepreneur, domicilié, 1150, Chemin du Grand Pin Vert - 13400 AUBAGNE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé modifie, à compter du **27 juin 2015**, l'adresse de domiciliation du récépissé de déclaration délivré le 12 décembre 2011, à Monsieur « **FERRAND Mathieu** ».

A compter de cette date, Monsieur « **FERRAND Mathieu** » est domicilié au :

**718, Avenue Bel Air  
Résidence Riviera C 59  
06270 VILLENEUVE LOUBET**

Les autres mentions du récépissé de déclaration du 12 décembre 2011 restent inchangées.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.**

**Marseille, le 09 décembre 2015**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,**

**Sylvie BALDY**

**55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ✉ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-12-09-003

Récépissé portant retrait d'enregistrement au titre des  
services à la personne concernant Madame "BROUWER  
Annie", auto entrepreneur, domiciliée, 40, Rue la Perouse -  
Bât.A - 13600 LA CIOTAT.





**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT  
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP802861823 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° 2014176-0013 du 25 juin 2014 délivré à Madame « BROUWER Annie », auto entrepreneur, domiciliée, 40, Rue la Perouse - Bât.A - 13600 LA CIOTAT.

**CONSTATE**

Que Madame « BROUWER Annie », auto entrepreneur, ne propose plus aucune activité au titre des Services à la Personne à compter du 12 juillet 2015.

La cessation de l'activité de Madame « BROUWER Annie », auto entrepreneur, a été signifiée par courrier électronique en date du 01 décembre 2015 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 01 décembre 2015 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « BROUWER Annie », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 12 juillet 2015.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « BROUWER Annie », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du 12 juillet 2015.

**Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.**

**L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.**

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.**

**Marseille, le 09 décembre 2015**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,**

**Sylvie BALDY**

**55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr**

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-12-09-001

Arrêté temporaire réglementant la vente au détail et le  
transport de carburant dans les communes du département  
des Bouches-du-Rhône

**PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE**

N°

---

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL  
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT  
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

---

LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

**VU** le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône,

**VU** le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône et aux attributions du Préfet de Police des Bouches-du-Rhone,

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** les risques de troubles à l'ordre public,

**CONSIDERANT** que pour prévenir, pendant la période des fêtes de fin d'année, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône du mercredi 30 décembre 2015 à 08 heures au samedi 2 janvier 2016 à 08 heures.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

**ARTICLE 2** : Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican durant la même période.

**ARTICLE 3 :** Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2015

Le Préfet de police

**Signé**

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-12-09-002

Arrêté temporaire réglementant la vente et l'usage des  
pétards et pièces d'artifices dans les communes du  
département des Bouches-du-Rhône



**PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE**

N°

---

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE ET L'USAGE  
DES PETARDS ET PIECES D'ARTIFICES  
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

---

LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

**VU** le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône,

**VU** le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône et aux attributions du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,

**VU** le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics :

**CONSIDERANT** que pour prévenir, pendant la période des fêtes de fin d'année, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de pétards ou pièces d'artifices, il convient d'en réglementer la vente et l'usage sur le territoire des communes du département des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'usage des pétards, pièces d'artifices, de fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifices est interdit sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône du mercredi 30 décembre 2015 à 08 heures au samedi 2 janvier 2016 à 08 heures.

A l'occasion des fêtes traditionnelles de leurs communes, les Maires du département pourront à titre dérogatoire et sous leur propre responsabilité, autoriser l'usage de pièces d'artifices à l'exclusion des pétards, fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifice.

**ARTICLE 2** : La vente aux particuliers de pétards et d'artifices est interdite dans tout le département du mercredi 30 décembre 2015 à 08 heures au samedi 2 janvier 2016 à 08 heures.

**ARTICLE 3 :** Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2015

Le Préfet de police

**signé**

**Laurent NUÑEZ**